



Juillet 2020

L'Éternitois



MUNICIPALITÉ DE
Rivière-Éternité

www.riviere-eternite.com

Bulletin municipal de Rivière-Éternité

Publié le 30 juin 2020

Services

Hôtel de Ville	272-2860
Urgence travaux publics	272-2860
Urgence eau potable	608-8383
Bibliothèque	272-1052
Salle communautaire	272-2274
Ambulance, incendie	9-1-1
Sûreté du Québec	310-4141



CONGÉ FÉRIÉ

Fête du Canada

Veillez prendre note que le 2 juillet à partir de 12h00 et le 3 juillet, l'Hôtel de Ville sera fermé en raison du congé férié.

Enregistrement des chiens

Page 3

MOT DU MAIRE

Citoyens, citoyennes,

Bonnes vacances

Je vous souhaite de passer de belles vacances estivales. Les derniers mois ont été difficiles pour certains dû au contexte de la pandémie. Donc, profitons des belles journées ensoleillées pour refaire le plein d'énergie, en respectant les règles d'hygiène qui sont en vigueur dans tous les endroits publics. Profitez de nos installations et commerces locaux qui sont présents sur notre territoire. Partez à la découverte de notre coin de pays!

Fleurons du Québec

C'est au mois d'août que la municipalité de Rivière-Éternité recevra la visite des évaluateurs pour la classification des Fleurons du Québec. Cette visite a lieu à tous les trois ans. Nous vous demandons de porter une attention particulière cette année pour embellir vos propriétés et les endroits publics. Merci de nous aider à rendre notre milieu attrayant et séduisant.

Faits saillants-Rapport financier 2019

**La semaine dernière, vous avez reçu par la poste, le document Faits Saillants—Rapport Financier 2019. Dans la section «Salaire des élus», nous avons omis d'écrire le salaire des conseillers. Donc voici l'information :
Conseillers : 4 245\$ (2 830\$ de base + 1415\$ d'allocation de dépenses).**

Rémi Gagné, Maire



Conseil municipal et employés municipaux

Maire

Rémi Gagné

Conseillers

-Réjean Rondeau

-Jean Bergeron

-Sylvain Boudreault

-Claude Lavoie

Employés municipaux

Sandra Côté, d.m.a., Directrice générale et sec. trésorière

Sonia Simard, Secrétaire trésorière adjointe

Serge Savard, Travaux publics

Caroline Simard, Coordinatrice—animatrice en loisir

Robin Pelletier, Opérateur en eau

Éliane Gaudreault, Service de garde scolaire

Gilberte Gagné, Conciergerie (Caisse Desjardins)

Contractuels (entente de service)

Denis Houde, Soutien administratif

Jérôme Durocher ou Mélanie Deschênes, Urbanisme (inspecteur ou inspectrice en bâtiment et en environnement)

Prochaine séance du conseil: 6 juillet 2020 à 19h30

Enregistrement des chiens



Formulaire d'enregistrement – Médaille pour chien

Propriétaire du chien	
Nom :	
Adresse complète :	
Téléphone :	courriel :

Identification du chien	Identification du second chien
Nom :	Nom :
Race :	Race :
Couleur :	Couleur :
Année de naissance :	Année de naissance :
Sexe : <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Mâle	Sexe : <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Mâle
Provenance du chien :	Provenance du chien :

Informations médicales sur le chien	Informations médicales sur le chien
Vaccin contre la rage à jour :	Vaccin contre la rage à jour :
Stérilisation :	Stérilisation :
Nom du vétérinaire :	Nom du vétérinaire :
Son poids :	Son poids :
Dans le cas d'une non-obligation, indiquer l'une des raisons applicables : <input type="checkbox"/> Chien décédé, vendu ou donné <input type="checkbox"/> Chien guide ou d'assistance	Dans le cas d'une non-obligation, indiquer l'une des raisons applicables : <input type="checkbox"/> Chien décédé, vendu ou donné <input type="checkbox"/> Chien guide ou d'assistance

1/2

Enregistrement des chiens—Formulaire

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Identification du chien :	
Date :	numéro de médaille :
Vendu par :	<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Remplacement
Identification du second chien :	
Date :	numéro de médaille :
Vendu par :	<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Remplacement

Par chien : 15\$: Pour la vie du chien mais si perte ou destruction vous devrez faire l'acquisition d'une nouvelle médaille.

3 façons de payer :

- Sur place au bureau de l'hôtel de ville (argent, débit, crédit ou chèque)
- En ligne via votre institution bancaire avec votre numéro de facture
- l'envoi d'un chèque par la poste avec le formulaire

La médaille est valide pour la durée de vie du chien. La licence est unique, incessible, indivisible, non transférable et non remboursable.

Enregistrer le chien dans un délai de 30 jours de son acquisition, de l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Les chiens guides ou d'assistance sont exclus du présent règlement, de même qu'un animal gardé dans un chenil ou un chiot de moins de 6 mois seulement si un éleveur est propriétaire ou gardien du chien.

Dispositions visant la prévention des nuisances :

- Garder l'animal sur la propriété au moyen d'une clôture, laisse, corde ou tout moyen adapté à la taille et au poids;
- Ne pas laisser un animal être un obstacle pour une personne souhaitant atteindre la porte principale d'une résidence;
- Dans les sentiers et endroits publics, les animaux doivent toujours demeurer en laisse;
- Attention aux nuisances par le bruit : aboiements excessifs, hurlements, gémissements de manière à troubler la paix;
- Toujours ramasser les excréments laissés par votre chien sur la propriété publique ou privée.

ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL COMPORTE DES RESPONSABILITÉS, RESPECTER LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR EN FAIT PARTIE.

2/2

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ÉTERNITÉ AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Aux personnes intéressées par six projets de règlement modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 125-2015, le règlement de zonage numéro 126-2015, le règlement de construction numéro 127-2015, le règlement sur les permis et certificats numéro 129-2015 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 133-2015.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 avril 2020, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants relatifs à l'encadrement des activités liés au cannabis et à divers objets:
 - projet de règlement numéro 164-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis et relativement à divers objets, notamment l'aire au sol totale maximum des bâtiments complémentaires, les résidences de tourisme et les usages permis dans la zone R18;
 - projet de règlement numéro 165-2020 modifiant le règlement de construction numéro 127-2015 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés;
 - projet de règlement numéro 166-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 129-2015 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis et relativement à la tarification des certificats d'autorisation.
2. Lors d'une séance tenue le 23 juin 2020, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants relatifs à la conformité avec le règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay :
 - projet de règlement numéro 169-2020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 125-2015 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
 - projet de règlement de concordance numéro 171-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 en concordance avec le projet de règlement numéro 169-2020 modifiant le plan d'urbanisme ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
 - projet de règlement de concordance numéro 170-2020 modifiant le règlement de sur les usages conditionnels numéro 133-2015 en concordance avec le projet de règlement numéro 169-2020 modifiant le plan d'urbanisme ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière.

3. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1) et en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure relative à la consultation citoyenne est remplacée, compte tenu de la pandémie liée à la COVID-19, par une consultation écrite. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou par courriel, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis.
4. La description détaillée des projets est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site web de la municipalité à l'adresse internet suivante: www.riviere-eternite.com
5. Les modifications relatives au règlement numéro 169-2020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 125-2015 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 modifie l'article 4.2.1 "Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre" afin d'ajouter un moyen de mise en œuvre pour le milieu agroforestier relatif à l'ajout d'opportunités d'établissement commercial créant une dynamique commerciale viable à l'échelle locale desservant autant les touristes, la circulation de transit que les citoyens;
 - l'article 2 modifie l'article 4.2.2 "Description des grandes affectations du sol et usages autorisés" afin d'ajouter, pour l'affectation agroforestière, un usage dominant relatif aux activités d'entreposage, de conditionnement et de vente de produits agricoles et de remplacer l'énumération des usages compatibles pour inclure certains usages commerciaux dans la mesure où ils seront autorisés en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire tel qu'un règlement sur les usages conditionnels.
6. Les modifications relatives au règlement de concordance numéro 171-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 modifie l'article 1.9 "Terminologie" afin d'ajouter les définitions pour les termes "Auberge" et "Immeuble à temps partagé (time share)" et de remplacer la définition de "Industrie artisanale";
 - l'article 2 modifie l'article 12.6.5 "Cafés-terrasses" par l'ajout des termes "dépanneur ou épicerie" à titre d'exemples pour un commerce de vente d'aliments;
 - l'article 3 modifie la note 13 définie dans les commentaires accompagnant le cahier des spécifications afin d'ajouter les classes d'usages Cc, Cd, Ce, Cf, Cg et Ch pour lesquels le règlement sur les usages conditionnels s'applique dans les zones correspondantes à la grille des usages;
 - l'article 4 modifie la grille des usages du cahier des spécifications afin d'ajouter la note 13 (N13) vis-à-vis les classes d'usages Cc, Cd, Ce, Cf, Cg et Ch pour les zones AF20, AF27 et AF30.

7. Les modifications relatives au règlement numéro 164-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 en ce qui a trait à l'encadrement des activités liées au cannabis sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
- l'article 1 modifie l'article 1.9 "Terminologie" afin d'ajouter les définitions suivantes: cannabis, cannabis illicite, cannabis séché, plante de cannabis, production de cannabis;
 - les articles 2 et 3 modifient respectivement les articles 5.3.2 et 5.3.7 afin de créer une classe d'usages spécifiques pour les activités de production, de culture, de transformation et de vente de cannabis au détail au sein des groupes respectifs;
 - l'article 4 ajoute l'article 7.3 relatif à la possession et la culture de plants de cannabis à des fins personnelles sur tout le territoire de la municipalité en vertu de ce que permet la Loi encadrant le cannabis au Québec;
 - l'article 5 modifie l'article 11.2.7 afin d'ajuster la superficie au sol minimale d'un bâtiment principal à 36 mètres carrés compte tenu de la norme permise de 6 mètres pour la façade et la profondeur minimale;
 - les articles 6 et 7 ajoutent respectivement les articles 11.13 et 11.14 relatifs à des dispositions particulières encadrant la culture et la production de cannabis à des fins commerciales ainsi que la vente de cannabis au détail afin de mieux encadrer ces activités sur le territoire;
 - l'article 8 modifie l'article 12.4.5 afin d'ajuster certaines dispositions particulières relatives aux résidences de tourisme afin de mieux correspondre à la réalité des secteurs existants;
 - l'article 9 remplace l'article 12.5.4 relativement à l'aire au sol totale maximum de bâtiments complémentaires afin de faciliter l'application réglementaire sur cet objet et de mieux répondre aux besoins des résidents;
 - les articles 10 et 11 ajoutent respectivement les articles 12.6.12 et 12.6.13 relatifs à des dispositions particulières encadrant le transport et l'entreposage de cannabis ainsi que la vente d'accessoires liés au cannabis comme usages complémentaires à l'usage principal;
 - l'article 12 ajoute à la grille des usages, pour la zone R18, des classes d'usages appartenant aux groupes Habitation (H), Commerce de détail (C) et Récréation (R) dans la zone R18 et ajuste certaines normes d'implantation compte tenu des nouveaux usages permis.
8. La modification relative au règlement numéro 165-2020 modifiant le règlement de construction numéro 127-2015 en ce qui a trait à l'encadrement des activités liées au cannabis est la suivante. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

- l'article 1 ajoute l'article 4.22 afin de permettre un fumoir fermé ou un local pour fumer du cannabis dans certains lieux autorisés conformément à la Loi encadrant le cannabis au Québec.
9. Les modifications relatives au règlement numéro 166-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 129-2015 en ce qui a trait à l'encadrement des activités liées au cannabis sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
- l'article 1 modifie l'article 5.3.2 relatif aux renseignements et documents devant accompagner une demande pour la production, la culture, la transformation ou la vente de cannabis au détail;
 - l'article 2 modifie l'article 8.4 relativement à l'ajustement du coût pour obtenir un certificat d'autorisation pour une roulotte de villégiature à des fins temporaires.
10. Les modifications relatives au règlement de concordance numéro 170-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 133-2015 sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
- l'article 1 remplace l'article 4.1.2 relativement aux usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones agroforestières afin de mieux identifier les classes d'usages relatives à l'industrie manufacturière artisanale;
 - l'article 2 modifie l'article 4.1.3 relativement à l'ajustement des caractéristiques d'une industrie manufacturière artisanale pour mieux correspondre à celles définies au règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
 - l'article 3 modifie l'article 4.1.5 relativement à un objectif et un critère concernant l'intégration paysagère et environnementale pour mieux correspondre à ce qui est défini au règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
 - l'article 4 ajoute la section 4.2 afin de permettre certains usages d'hébergement touristique non associés au groupe Récréation (R) pour les emplacements sis en bordure de la route 170 dans les zones d'affectation agroforestière AF20, AF27 et AF30, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants;
 - l'article 5 ajoute la section 4.3 afin de permettre des usages saisonniers de restauration pour les emplacements sis en bordure de la route 170 dans les zones d'affectation agroforestière AF20, AF27 et AF30, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants;
 - l'article 6 ajoute la section 4.4 afin de permettre des usages d'accommodation et de transit pour les emplacements sis en bordure de la route 170 dans les zones d'affectation agroforestière AF20, AF27 et AF30, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants.

11. Toutes les zones sur le territoire de Rivière-Éternité sont visées par le projet de règlement numéro 164-2020 modifiant le règlement de zonage en ce qui concerne les activités liées au cannabis en plus de la zone R18 qui est visée spécifiquement par l'article 12. L'illustration de la zone R18 est jointe en annexe et il est possible de consulter l'ensemble des zones du territoire sur les plans de zonage qui sont disponibles sur le site web de la municipalité.
12. Toutes les zones d'affectation agroforestière sur le territoire de Rivière-Éternité sont visées par les projets de règlement numéros 169-2020, 170-2020 et 171-2020, en plus des zones AF20, AF27 et AF30 qui sont visées plus spécifiquement dans les projets de règlements numéros 170-2020 et 171-2020 modifiant respectivement le règlement de zonage et le règlement sur les usages conditionnels. L'illustration pour les zones AF20, AF27 et AF30 est jointe en annexe.
13. Les six projets de règlements ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Rivière-Éternité peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité de Rivière-Éternité à l'adresse suivante : www.riviere-eternite.com.
14. La Municipalité recevra les commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis à savoir, jusqu'au 15 juillet 2020 à 16h. Les commentaires écrits peuvent être adressés par courriel à l'adresse suivante : mun.sandra@riviere-eternite.com ou encore par courrier à l'adresse postale : 418, rue Principale, Rivière-Éternité (Québec), G0V 1P0
15. Pour toute question, il est possible de communiquer par courriel à l'adresse suivante : mun.sandra@riviere-eternite.com ou par téléphone au bureau de l'Hôtel de Ville, du

DONNÉ à Rivière-Éternité, ce 30^{ème} jour du mois de juin 2020.



Sandra Côté, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Cantine

OUVERTURE DE LA CANTINE

À tous les jours pour le mois de juillet
De 11h00 à 20h00

Pour éviter les longues files d'attente et les groupements, passez votre commande par téléphone

581-235-4558



Cahiers d'activités

La Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a fait préparer des cahiers d'activités pour les gens de plus de 70 ans.

Vous pouvez passer à l'Hôtel de ville pour vous en procurer un gratuitement.



	7	9	8		2	5				
	5		1		7	6		9		
		5	4		8	3		2		
	1	4	7		2	8				
I	A	L	P	I	N	I	S	M	E	
II	R	I	R	A	I	O	S	P		
III	C		O	E	N	L	A	C	A	
IV	H	O	M	B	R	E	C	R	I	
V	E	P	E	E	V	E	T	I	R	
VI	S	E	N	I	L	E	A	M	E	
VII		N	A	G	E	U	R	E	S	
VIII	L	D	E	U	X		M	U		
IX	O	D	E	S		B	I	S	E	
X	T	E	S		H	U	I	L	E	S

Camp de jour

Mardi—Mercredi—Jeudi
Centre communautaire et des loisirs
30 juin au 20 août 2020
8h00 à 17h00

Le coût variera entre 15\$ et 25\$ la journée,
dépendamment s'il y aura une activité ou une sortie spéciale.

Les jeunes doivent être âgés de 4 ans ou plus.

Veuillez communiquer avec Caroline Simard
pour les inscriptions au (418) 272-2860 poste 3106

*Les grands-parents qui ont la visite de leurs petits enfants
peuvent également profiter de ce service.*

***** Nous devons respecter les mesures mises en place par l'Association des camps du Québec dans le contexte de prévention de la COVID-19.**



Sécurité public

Votre BBQ doit respecter la distanciation physique.
Pandémie ou pas, 1 mètre doit le séparer de tout objet ou
matière combustible comme un muret, un mur ou un
arbre. Voyez-y!



Sécurité publique
Québec



Ils arriveront bientôt !

Collecte des matières organiques

Pourquoi adopter mon bac brun?

Environ 40 % du contenu de la poubelle est constitué de matières organiques. Le service de collecte du bac brun détournera près de 17 000 tonnes de matières organiques du site d'enfouissement pour être traitées et transformées en compost.

Adopter le bac brun, c'est poser un geste concret pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutter contre les changements climatiques.



Quoi mettre dans mon bac brun?

Est-ce que ça se mange?

(Ou est-ce une partie de quelque chose qui se mange?)

Est-ce un résidu de jardin?

Est-ce du papier ou du carton souillé?

Si la réponse est « oui » à l'une de ces questions, la matière peut être déposée dans le bac brun.



Vous n'êtes pas certain de ce que vous pouvez mettre dans votre bac brun? Téléchargez l'application mobile *ça va où?* pour le savoir.

Fête du Canada

La fête du Canada, aussi appelée le Jour de la Confédération, est un jour férié commémorant la date de formation de la fédération canadienne. C'est la reine Victoria, alors reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, qui a, le 22 mai 1867, pris une proclamation fixant la date de formation au 1^{er} juillet 1867.



Inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, Jérôme Durocher ou son adjointe, Mélanie Deschênes, sera à nos bureaux à toutes les semaines pour le mois de juillet à compter du 8 juillet.

À tous les mercredis pour le mois de juillet
(à l'exception 1^{er} juillet : fermé en raison du congé férié),
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Vous devez prendre rendez-vous avec l'inspecteur ou son adjointe en passant par la réception afin de maximiser son horaire de travail et vous assurer de sa disponibilité.

Inspecteur : (418) 272-2860 poste 3109

Réception : (418) 272-2860 poste 3100



Bibliothèque

La bibliothèque municipale est fermée pour la période estivale.



Conseil municipal

La réunion du Conseil municipal se tiendra comme prévu lundi le 6 juillet à 19h30 à huit clos.

Comme la population n'est pas autorisée à y assister, nous vous recommandons de la suivre à la télévision au canal 199 pour les clients de Déry-Télécom.



Office Municipal Habitation

Logements à louer à l'Office Municipal d'Habitation
Pour personnes âgées et familles
Information : Arianne Villeneuve 418-543-0061

Prochain Éternitois

La prochaine sortie de l'Éternitois se fera à la fin du mois de juillet 2020.

Si vous êtes membres d'un organisme municipal et que vous avez un message à publier, n'hésitez pas à me contacter au plus tard le 24 juillet 2020.

*Sonia Simard (418) 272-2860 poste 3100
mun.sonia@riviere-eternite.com*

Juillet 2020

dim. lun. mar. mer. jeu. ven. sam.

			1 - Fête du Canada	2 	3	4
5	6 - Séance du conseil 19h30	7	8 - inspecteur	9	10	11
12	13	14 	15 - inspecteur	16 	17	18
19	20	21	22 - inspecteur	23	24	25
26	27	28 	29 - inspecteur	30 	31	